

Règlement Intérieur

RELATIONS ADULTES/ENFANTS

Avec les enfants, notre relation sera basée sur le respect, l'écoute, le dialogue, la disponibilité et l'aide. Nous devons garder notre rôle d'adulte en dehors de toute démagogie et avoir une présence constante et permanente, tout en se montrant à l'écoute des attentes et des craintes des enfants. Notre action doit être menée à travers des objectifs pédagogiques clairs et précis.

Les éventuelles divergences au sein de l'équipe d'animation, devront être gérées et analysées hors présence des enfants. Dans un ordre de respect, en qualité de référent et exemple pour l'enfant, il est formellement interdit à l'encadrement de fumer, de consommer de l'alcool en présence des enfants, tant dans les locaux, qu'à proximité des locaux occupés par le Centre.

ROLE DE LA DIRECTION

Gérante et maître d'œuvre du projet éducatif et pédagogique, la direction a un rôle de formation, sécurité et de gestion ainsi que de vision globale du centre.

- Elle doit s'assurer que l'équipe connaisse son rôle et sache le relier aux objectifs collectifs et pédagogiques. Elle traduit en termes d'organisation des intentions éducatives et pédagogiques, elle établit des modes de fonctionnement garantissant la sécurité des personnes (adultes et enfants).
- Elle instaure des modes de relations facilitant les prises de responsabilités individuelles et collectives dans une perspective d'autonomie des personnes.
- Elle constitue et conduit une équipe d'adultes mobilisés autour d'un projet.
- Elle gère la vie collective, en s'assurant du respect des rythmes de vie et des différences.
- Elle tend à faire progresser les animateurs stagiaires dans leur formation, en assurant leur suivi pédagogique.
- Elle procède aux entretiens individuels de sélection et les évaluations.
- Elle planifie et anime les réunions de préparation, de suivi et de bilan.
- Elle évalue, et rend compte.
- Elle est responsable des relations avec les parents et le bureau de l'association organisatrice.

ROLE DES ANIMATEURS

La présence de tous les animateurs permet un contact direct avec les parents et des échanges relatifs aux enfants et aux activités. Les animateurs veillent à la sécurité des enfants pendant les activités à l'intérieur comme à l'extérieur, chaque animateur doit préparer et suivre un programme d'activités journalier et doit informer la direction de toute modification éventuelle. De ce fait, l'équipe d'encadrement devra faire preuve de ponctualité et d'assiduité. En cas d'absence d'un animateur, les enfants dont il a la charge seront répartis dans les autres groupes, en tenant compte de la classe d'âge des enfants, dans la mesure du possible.

ORGANISATION D'UNE JOURNEE

7h30 :

- Vérification et préparation des lieux.
- Accueil des premiers enfants

9h :

- Fin de l'accueil
- Chants collectifs. Présentation des activités
- L'animateur complète le registre de présence
- Début des activités

10h30 :

- Les enfants rejoignent leurs groupes respectifs pour le goûter.
- Suite des activités
Ateliers d'activités manuelles, Jeux ou sorties.

11h30 : Fin d'activité.

- Les enfants se rassemblent pour se laver les mains.

12h : Repas

- Les animateurs s'assoient avec les enfants.
- Repas dans le calme

13h :

- Fin du repas, les enfants vont se laver les mains.
- Début du temps calme (lecture, dessin, jeux de société...)

14h30 :

- Début des activités de l'après-midi

16h :

- Les enfants se rassemblent pour le goûter
- Passage aux toilettes
- Goûter dans le calme

16h30 :

- Temps libre
- Accueil des parents

17h :

- Fin de la journée

REGLES DE VIE

Les règles sont inhérentes au projet, elles sont rassurantes pour tous, enfants comme adultes, dès lors qu'elles sont justes et comprises par chacun.

Ainsi elles ne sont pas figées, mais peuvent évoluer comme le projet dans lequel elles s'inscrivent. La pédagogie du contrat qui détermine préalablement des objectifs partagés favorise par la négociation, l'apprentissage des règles une confiance mutuelle entre adultes et enfants.

Il est important de différencier les règles de fonctionnement, qui sont négociables, avec celles qui ne le sont pas : les interdits, dont la liste pourra être élaborée avec les enfants pour une meilleure application de ceux-ci.

LES INTERDITS :

- Relatif à la sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à grimper aux arbres, à jouer avec des morceaux de bois, des pierres, cailloux, ou tout autre objet pouvant porter atteinte à leur intégrité physique ou d'une autre personne.
- Il est formellement interdit de circuler seul en dehors des zones autorisées, sauf en présence d'un adulte ou en cas d'un grand jeu ou d'une activité encadrée par les animateurs
- Aucun comportement violent ne sera toléré. Tout manquement à cette règle entraînera un entretien avec les parents de l'enfant concerné. En cas de récidive, des sanctions pourront être prises.
- Le respect est une valeur fondamentale de notre projet. Tout manque de respect d'un enfant envers un adulte ou un camarade fera l'objet d'une discussion avec les parents et, le cas échéant, d'une sanction.

SONT AUTORISES

- Les déplacements dans la structure pendant les temps libres et en connaissance des accès autorisés sous le contrôle des animateurs
- Le choix des activités.
- L'utilisation des matériels mis à disposition et qui doit être remis en place à la fin de chaque utilisation.

SANCTIONS EVENTUELLES

- En cas d'acte ou comportement répréhensible, l'enfant sera entendu par le Directeur du Centre en présence de l'animateur du groupe de l'enfant.
- La sanction doit être en rapport avec la faute qui a été commise, de telle sorte que l'enfant puisse réparer l'acte dans l'instant qui suit.
- En cas d'acte grave, l'enfant pourra être isolé temporairement du groupe tout en restant sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte.
- Dans le cas où la faute ne peut pas être réparée et que les règles ne sont pas respectées, un entretien avec les parents sera demandé.

En aucun cas, nous ne pouvons passer notre temps à gérer des conflits en rapport avec les règles de vie préétablies. Au-delà d'un seuil critique pour la bonne marche du centre de loisirs, nous n'autoriserons plus un enfant à venir perturber les activités et devons pour cela lui refuser l'accès au centre.